

DECISION DU PRESIDENT n°D2019-068

Objet : Appel à projet Pass Numérique - convention de subventionnement avec le Ministère de l'Economie et des Finances (Agence du Numérique)

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 18 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes.

Vu la proposition de convention du Ministère de l'Economie et des finances concernant le dispositif des « Pass Numériques »,

Considérant l'action #3 du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique portant sur le déploiement du Pass Numérique pour lutter contre la fracture numérique.

Considérant le fait que la Métropole du Grand Paris a été désignée lauréate de l'appel à projet « Déploiement des pass numériques au service de l'inclusion numérique » de l'Agence du Numérique

DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention du Ministère de l'Economie et des finances concernant le subventionnement du projet de déploiement des pass numériques de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : PRECISE que le montant de la subvention s'élève à 818 200,00 euros

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **21 NOV 2019**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison